

La dispense de précompte, mode d'emploi

Si vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques en BNC, vous pouvez être dispensé(e) du précompte de vos cotisations et contributions sociales. Comment ça marche ?

Cas n° 1

vous êtes identifié(e) auprès de l'Agessa ou de la Maison des Artistes

En guise de justificatif, vous devez fournir à vos diffuseurs votre attestation de dispense de précompte.



Si vous cotisez à l'Agessa votre attestation vous a été envoyée par courrier postal en fin d'année.



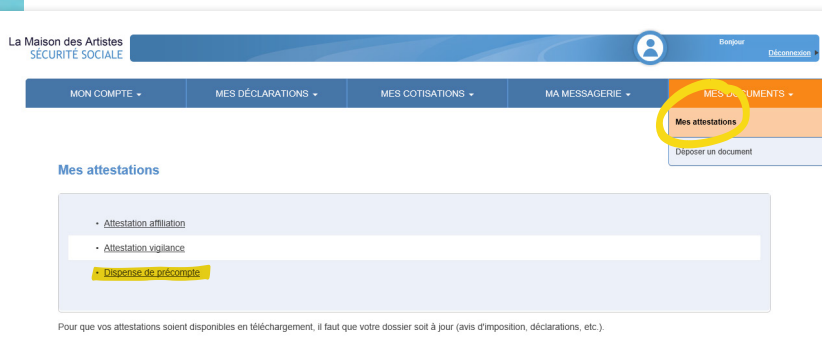
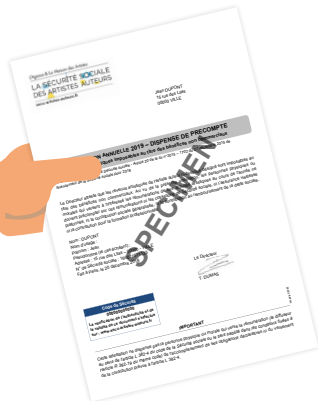
Si vous cotisez à la Maison Des Artistes vous pouvez télécharger votre attestation dans la rubrique Mes documents de votre espace privé.

Cas n° 2

vous étiez « assujetti(e) » à l'Agessa avant 2019 ou vous débutez votre activité en 2019

Pour être dispensé(e) de précompte, vous devez fournir à vos diffuseurs un avis de situation au répertoire SIRENE. Ce document vous permettra d'attester de votre situation en 2019 et 2020 (années transitoires).

Vous pouvez obtenir ce document en ligne sur avis-situation-sirene.insee.fr



À NOTER

À terme, le document justificatif qui fera office de « dispense de précompte » sera **un certificat administratif**, qui vous sera délivré par l'Urssaf.

Comment utiliser votre attestation de dispense de précompte ou votre avis de situation au répertoire SIRENE ?

1

Vous présentez ce document à vos diffuseurs.

2

Vous facturez sans précompte.

Exemple
de facture
avec précompte

Nom client
Adresse client
Complément adresse
CP VILLE

Nom artiste : XXXXXXXX
Numéro de Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX
Date : XX/XX/20XX

FACTURE #XXX/20XX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Exemple : création d'un logo	1	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

Contributions de l'auteur précomptées par le diffuseur*

Cotisation Sécurité sociale (0,40 % du montant HT)	12,00 €
Cotisation vieillesse plafonnée (8,90 % du montant HT s'il est inférieur à 40 524 €)	207,00 €
Contribution sociale généralisée (9,20 % de 98,25 % du montant HT)	271,17 €
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (0,60 % de 98,25 %)	14,74 €
Contribution à la formation professionnelle (0,35 % du montant brut HT)	10,50 €
TOTAL DES PRÉCOMPTES	515,41 €

TOTAL À VERSER À L'ARTISTE AUTEUR
3 000,00 - 515,41 = 2 484,59 €

Contributions dues par le diffuseur à l'Urssaf*

Cotisations /contributions sociales (1 % du montant brut HT)	30,00 €
Contribution à la formation professionnelle (0,10 % du montant brut HT)	3,00 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIFFUSEUR	33,00 €

TOTAL À VERSER À L'URSSAF €+€
515,41 + 33,00 = 548,41 €

* Taux en vigueur en 2019

Exemple
de facture
sans précompte

Nom client
Adresse client
Complément adresse
CP VILLE

Nom artiste : XXXXXXXX
Numéro de Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX
Date : XX/XX/20XX

FACTURE #XXX/20XX

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Exemple : création d'un logo	1	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			3 000,00 €

TOTAL À VERSER À L'ARTISTE AUTEUR
3000,00 €

Contributions dues par le diffuseur à l'Urssaf*

Cotisations /contributions sociales (1 % du montant brut HT)	30,00 €
Contribution à la formation professionnelle (0,10 % du montant brut HT)	3,00 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIFFUSEUR	33,00 €

* Taux en vigueur en 2019

3

Dans vos déclarations annuelles*,
vous indiquez les sommes précomptées et celles qui ne l'ont pas été.

*RAPPEL

à partir des rémunérations artistiques perçues en 2019, vos démarches (déclarations + paiements) seront à faire auprès de l'Urssaf. Vous pourrez créer votre espace privé sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr fin 2019.